

Département de la Marne

Canton de Fismes Montagne de Reims

Arrondissement de Reims

Mairie de Germigny

51390 GERMIGNY

<http://mairie.germigny.a3w.fr/>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 avril 2023

Présents : M. ARIZZI Bruno, M. PONSART Patrick, Mme RASSELET Séverine, Mme NUPS Nathalie, Mr WENTZEL Hervé, Mr MARTIN Frédéric, Mr DELOY Laurent, Mme NANET Hélène, Mme RASSELET Marie.

Absents non excusés :

Absents excusés : Mme TABALA Stéphanie, Mr CHAUNUT Jean-Yves

Procuration :

Secrétaire : Mme NUPS Nathalie

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Germigny, sous la Présidence du Maire, Mr ARIZZI Bruno.

La séance est ouverte à 18h40.

Ordre du jour :

- **Vote du compte de Gestion**
- **Vote du compte administratif**
- **Affectation du résultat**
- **Vote des subventions 2023**
- **Vote des taxes 2023**
- **Vote du BP 2023**

- **Questions diverses**

Vote du compte de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie d'Hermonville, et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur, pour l'exercice 2022.

Vote du compte administratif

Le Maire expose à l'assemblée municipale, les conditions d'exécution du budget 2022,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Patrick PONSART, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune, arrêté comme suit :

(euros)	Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat 2022
Fonctionnement	113 248.45	164 866.47	+ 301 325.50	+ 352 943.52
Investissement	44 426.59	9 035.48	+ 38 789.9	+ 3 398.82

			Résultat de clôture :	+ 356 342.34

➤ Affectation du résultat

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	38 789,93
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	301 325,50

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	35 391,11
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	51 618,02

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	248 900,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	352 943,52
---	------------

Vote des subventions 2023

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions votées au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les subventions pour l'année 2023 comme suit :

- Association Germigny c'est chouette : 450.00 €
 - 8 voix pour, 1 abstention

Vote des taxes 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.47%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.14%
- taxe d'habitation : 19.50%

- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

Vote du BP 2023

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet du Budget Unique pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2023 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

483 973.00 €uros en section de fonctionnement,
286 500.00 €uros en section d'investissement.

Questions diverses

M Ponsart présente les devis pour l'achat d'un karsher.

Le Chemin de la Montagne est renommé Rue de la Montagne pour la continuité de la rue

Plus de questions, la séance est levée à 19h20.

Le maire,

Bruno ARIZZI